

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : En exercice : 15
 Présents : 12
 Votants : 13
Quorum atteint

L'année deux mille vingt-cinq, le 17 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GONIN Frédéric, GUICHARD Nicolas, LARAT Cyril, PERROT Paul, GUERIN Freddy, BOUNIOL Amandine, PERCHE Stéphane, REY Christian, COINTE Catherine.

Date de convocation : 07 mars 2025

Date d'affichage : 07 mars 2025

Absents représentés : DELENCRE Florian représenté par Serge PROD'HOMME

Absents : LE MEUR Hélène, POUZIN Laurent. Secrétaire de séance : Catherine COINTE

N° 09-2025 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des impôts directs locaux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.44 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.64 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.25 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Etienne LARAT

